

Nous, Maire de la commune

N/RÉF. : 2023/059

TEMP

Objet :

Dépose de bordures existantes, pose de bordures et création d'un quai bus

Rue François Monnier

Du 30/03/2023

Au 26/05/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
- Vu la demande présentée par HRC (nicolas.garnier@eurovia.com).
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur des travaux.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Du 30 mars au 26 mai 2023, la circulation à hauteur des travaux sera rétrécie sur une voie de circulation et alternée par feux tricolores pour permettre la réalisation de travaux de dépose de bordures existantes, de pose de bordures et de création d'un quai bus.

Article 2 : Le stationnement à hauteur des travaux sera interdit.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les panneaux d'interdiction.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 5 : Monsieur le Lieutenant -Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale d'ARNAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 24/03/2023

Mme LE MAIRE,

Eve SANS



HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand

BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex

Tel : 02 43 21 10 06 – Fax : 02 43 21 18 09

E-mail mairie@arnage.fr